

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 44
Votes exprimés : 44
POUR : 44
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
22 novembre 2022
Date d'affichage :
22 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claude MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Clément POINTEAU – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN -

Absents excusés : Claude CATRIN – Nathalie LABOSSE -

Absents : Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU -

Secrétaire de séance : Stéphane BARDOUX -

Objet de la délibération

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)
POSTE DE CHARGE DE COOPERATION**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021/098 en date du 6 décembre 2021 validant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026 et le périmètre de travail à l'échelle du PETR du Pays Avallonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/089 en date du 10 octobre 2022 validant la Convention Territoriale Globale 2022-2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR du Pays Avallonnais n° 2022/035 en date du 11 octobre 2022 validant cette convention,

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays Avallonnais, véritable projet social de territoire, vise à mettre en œuvre de nouvelles actions notamment en matière d'action sociale, de petite enfance, d'enfance-jeunesse et d'accès aux droits, et de pérenniser, voire amplifier celles déjà menées actuellement. Il explique également qu'elle est issue d'une démarche partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, la Communauté de Communes du SEREIN, la Ville d'AVALLON et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais.

Dans ce cadre, lors d'un Comité de Pilotage, les Communautés de Communes membres du PETR du Pays Avallonnais ont jugé pertinent de coordonner la mise en œuvre de la CTG à un double niveau, à savoir celui des Communautés de Communes et celui du PETR du Pays Avallonnais, en fonction de leurs compétences et de leurs champs d'intervention. Par conséquent, il convient de déterminer à présent le rôle et les missions de chacune des structures et, de ce fait, confier au PETR du Pays Avallonnais les missions qu'il serait à même de porter le plus efficacement. Cela conduira notamment au recrutement d'un nouvel agent dénommé « chargé de coopération », dont le poste sera financé en partie par la CAF.

La répartition des missions proposée est la suivante :

- 1) **Missions confiées au PETR du Pays Avallonnais**, dans le cadre de sa mission de co-coordination de la Convention Territoriale Globale 2022-2026, notamment en raison de son périmètre intercommunautaire et de ses missions déjà menées en matière de communication, de démocratie participative, de mise en réseau des acteurs, de politique du logement :

Concertation et de communication

- Organisation et animation de la relation avec la population,
- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants,
- Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe,
- Faciliter les relations entre institutions, acteurs et population.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Mise en réseau et contractualisation

- Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (AVS), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante,
- Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique,
- Développer et animer la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels,
- Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé,
- Favoriser les échanges d'expériences.

Et notamment le portage des fiches-actions suivantes :

- 1.2 « Soutenir et développer les actions intergénérationnelles »,
- 1.3a « Accompagner l'adaptation des logements en prévision de la diminution de l'autonomie »,
- 1.3b « Mettre en réseau les acteurs pour mailler le territoire et lutter contre l'isolement »,
- 1.8 « Mieux communiquer sur les actions autour de la parentalité »,
- 2.3 « Poursuivre et renforcer les actions menées autour du repérage précoce et à la sensibilisation du handicap »,
- 2.4 « Élaborer un outil de communication des structures enfance à l'échelle du pays »,
- 2.6 « Créer des outils et dossiers communs intercommunautaires »,
- 2.8 « Créer un réseau des directeurs ALSH »,
- 2.11 « Organiser des temps de concertation intercommunautaire pour créer une politique d'action sociale globale et porter des valeurs communes »,
- 3.5 « Promouvoir la découverte des métiers dont ceux de l'artisanat ».

2) Missions partagées entre le PETR du Pays Avallonnais et ses Communautés de Communes membres :

Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage

- Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial,
- Identifier des tendances et facteurs d'évolution,
- Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité,
- Traduire les orientations politiques en plans d'action,
- Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions.

Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG

- Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial,
- Concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels,
- Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment sur l'inclusion des enfants issus de familles défavorisées, ainsi que ceux porteurs de handicap, et d'offres disponibles pour ces enfants,
- Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire,
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen,
- Accompagner les projets en lien avec le contenu de la CTG.

Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

- Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information,
- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées,
- Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation,
- Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique,
- Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation.

Synthétiser les attentes et besoins des partenaires

- Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales,
- Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité,
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public,
- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement.

3) **Missions conservées par les Communautés de Communes :**

- Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté,
- Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs (ALSH), notamment sur le temps du mercredi et des vacances.

Il est également précisé que la présente répartition des missions sera réévaluée au moins une fois par an, lors du Comité de pilotage de la CTG. Si cela est jugé nécessaire, à la suite de ce Comité de pilotage, une nouvelle délibération sera prise par les collectivités pour faire évoluer les missions confiées au PETR du Pays Avallonnais, celles partagées et celles conservées par les Communautés de Communes membres.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

VALIDE la répartition des missions de la Convention Territoriale Globale telle que proposée.

DEMANDE au PETR du Pays Avallonnais d'animer, de porter et de coordonner les actions qui lui sont confiées, telles que présentées en séance et de créer un poste de Chargé(e) de coopération de la CTG, afin de les mener à bien.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment une convention qui définira le rôle et les missions de chaque collectivité et les modalités financières.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane BARDOUX



Le Président,
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com